Metz Métropole
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

METZ MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
HARMONY PARK | 11 bd Solidarité | BP 55025 | 57071 METZ CEDEX 3
T. 03 87 20 10 00 | F. 03 87 20 10 29 | **www.metzmetropole.fr**

Nombre de membres élus au Bureau : 47	*Membres en fonction : 47*	*Membres présents : 28*	*Absent(s) excusé(s) : 13*	*Absent(s) : 6*	*Pouvoir(s) : 6*

Date de convocation : 15 mars 2016

Vote(s) pour : 34
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 21 mars 2016,
Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.
Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2016-03-21-BD-12 :
ZAC de Marly Belle Fontaine : agrément de Metz Métropole en vue de la cession d'une assiette foncière portant sur la parcelle 21.

Rapporteur : Monsieur Richard LIOGER

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 31 mars 2003 portant sur le transfert de la ZAC de Marly Belle Fontaine reconnue d'intérêt communautaire à la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole par la Commune de Marly,
VU le Traité de Concession d'Aménagement en date du 27 octobre 2003 relatif à l'aménagement de la ZAC de Marly Belle Fontaine et ses avenants,
VU l'article 14 dudit traité stipulant qu'à l'occasion d'une cession d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, par la SEBL, celle-ci notifie à Metz Métropole, en vue de recueillir son accord, les noms et qualités des attributaires, ainsi que le prix et les modalités de paiement,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de céder une emprise foncière de 3 801 m² sur la ZAC de Marly Belle Fontaine,
CONSIDERANT la qualité du projet,
VU les modalités de cession du lot n° 21 suivantes :

Maître d'ouvrage
- SCI SOCOBAT

Parcelle et droits à construire
- Lot n° 21 : 3 801 m²
- Droits à construire : 1 200 m² de Surface de Plancher

Montant de la cession
- Le montant de la cession, sur la base du prix bilan de 60 € HT/m² de terrain, est de 228 060 € HT.

Modalités de paiement
- 10 % du prix hors taxe à la signature du compromis de vente, soit 22 806 €.
- Le solde du prix de vente est payable à la signature des actes authentiques de vente.

DECIDE d'agréer les modalités de cession du lot n° 21 de la ZAC de Marly Belle Fontaine au bénéfice du maître d'ouvrage mentionné ci-dessus pour l'implantation de la société SOCOFERM, spécialiste des menuiseries et fermetures du bâtiment.

Pour extrait conforme
Metz, le 22 mars 2016
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL

TABLEAU DE SURFACES
Z.A.C. BELLE FONTAINE A MARLY

16-nov-15

Numéro de lot	Surface totale (m²)	Surface utile (m²)
1	2 500	1 592
2+3	4 000	3 222
4	2 743	2 125
5	5 374	3 915
6a	1 600	1 326
6b	1 600	1 421
7	1 486	1 328
8	1 600	1 425
9	2 536	2 258
10	1 535	1 266
11	4 177	3 322
12	2 701	1 755
13	2 907	2 078
14	2 552	2 017
15+16	5 378	4 294
17	2 831	2 002
18	5 000	
19	5 310	4 683
20	3 983	3 312
21	3 801	3 039
22	4 100	3 612
23	7 741	5 965
24a	3 639	2 346
24b	3 205	2 434
25	19 159	15 467
26	15 330	12 677
27+28	18 131	16 613
29	6 984	6 304
30	12 860	11 268

Surface utile = surface totale - (noues+fosses+talus)

0m 25m 50m 75m 100m

PLAN DE COMMERCIALISATION

LEGENDE

Lot faisant l'objet d'une option

Lot non disponible à la vente

Date de référence : 16-11-2015

Aménageurs - commercialisateurs

SEBL

metz metropole eveloppement

Maître d'ouvrage

Metz Métropole

ZAC Marly Belle Fontaine

Maître VIE-CHARPENTIER

Mise à jour : B. Charmetant

Architecte Conseil pour la ZAC Marly Belle Fontaine

Echelle : voir échelle graphique

Metz Métropole
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

METZ MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
HARMONY PARK | 11 bd Solidarité | BP 55025 | 57071 METZ CEDEX 3
T. 03 87 20 10 00 | f. 03 87 20 10 29 | www.metzmetropole.fr

BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire
Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –
PREFECTURE DE LA MOSELLE –
9 place de la Préfecture – BP 71014 –
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 21 mars 2016.		Contrôle de légalité
Point 9 – ZAC du Pôle Santé-Innovation de Mercy : agrément de Metz Métropole en vue de la cession d'une assiette foncière portant sur la parcelle 15.3.	1	
Annexe : Plan de situation.	1	
Point 10 – ZAC du Pôle Santé-Innovation de Mercy : agrément de Metz Métropole en vue de la cession d'une assiette foncière portant sur la parcelle 7.3.	1	
Annexe : Plan de situation.	1	
Point 11 – ZAC de Marly Belle Fontaine : agrément de Metz Métropole en vue de la cession d'une assiette foncière portant sur la parcelle 13.	1	
Annexe : Plan de situation.	1	
Point 12 – ZAC de Marly Belle Fontaine : agrément de Metz Métropole en vue de la cession d'une assiette foncière portant sur la parcelle 21.	1	
Annexe : Plan de situation.	1	
Point 13 – ZAC du Parc du Technopôle : approbation du compte-rendu financier annuel à la collectivité arrêté au 31-12-2014.	1	
Annexe : Note de conjoncture.	1	
Annexe : Tableau financier.	1	
Annexe : Tableau des acquisitions.	1	
Annexe : Tableau des cessions.	1	
Annexe : Plan de situation.	1	
Annexe : Avenant n° 1 à l'acte d'apport entre Metz Métropole et la SAREMM.	1	
Annexe : Convention financière relative aux avances de trésorerie entre Metz Métropole et la SAREMM.	1	
Nombre total des actes transmis : **5 délibérations dont 5 accompagnées d'annexes.**		

ARRIVÉE
23 MARS 2016
Direction des Collectivités Territoriales et des Affaires Juridiques

Fait à Metz, le 22 mars 2016

Pour le Président
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL

Delibz - AR